

DUER



Document obligatoire sur ma ferme : le document unique d'évaluation des risques.

Quesaco ?

Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet formez-vous !

Public :

Paysan.nes installé.e.s,
porteur.se.s de projet.

Pré-requis : Aucun

Objectif pédagogique :

Améliorer la prévention des
risques sur son exploitation.

Date : 18 novembre & 2
décembre 2019
(que le matin / 2 demi-journées)

Horaires : de 09h00 à 12h

Lieu : Orgon, Maison des
Paysans

Intervenants : Aurélie Brun,
conseillère Prévention MSA

Mode de validation :

Une attestation de présence

Depuis 2002, la tenue du document unique d'évaluation des risques est **obligatoire pour les agriculteurs employeurs de main d'oeuvre** (salariés permanents, saisonniers, de service de remplacement, de CUMA, et groupement d'employeurs) et accueillant des **stagiaires, des apprentis, des aides familiaux, des bénévoles, et des prestataires de service** (vétérinaires, conseiller, ...).

PROGRAMME

18 novembre (matin)

2 décembre (matin)

- ✿ Évaluation des risques : l'essentiel de la réglementation.
- ✿ Construction du document unique d'évaluation des risques : méthodologie.
- ✿ Exemple à partir d'un cas concret.
- ✿ Travail sur le document unique d'évaluation des risques, que les stagiaires auront préparé entre les deux séances : vérification du contenu.
- ✿ Zoom sur l'accueil de travailleurs saisonniers.
- ✿ Zoom sur le compte pénibilité
- ✿ Prévention vis à vis des problèmes de santé sur l'exploitation agricole.
- ✿ Construction du plan de prévention.

Préparation du DUER par les stagiaires entre les deux séances.

Inscrivez-vous auprès de **l'ADEAR 13 au 04.90.55.17.86 ou contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 140€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation dans le cadre d'un PPP sont pris en charges par le Vivéa.